

**Collège  
Jean Fernel**

Affaire suivie par  
E. Bellon  
C. Rouge  
Service Gestion

☎ 03.44.50.51.69.

Courriel  
[gest.0601471Y@ac-amiens.fr](mailto:gest.0601471Y@ac-amiens.fr)

DEMANDE DE BOURSE DEPARTEMENTALE  
ANNEE 2023-2024

**DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS**  
**20 OCTOBRE 2023**

***CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES  
EN FAVEUR DES COLLEGIENS***

***ANNEE SCOLAIRE 2023-2024***

- Les demandes de bourses doivent être renouvelées chaque année,
- Des bourses départementales peuvent être accordées aux élèves français et étrangers domiciliés dans l'Oise et fréquentant les établissements d'enseignement secondaire même s'ils redoublent une classe. Les élèves étrangers doivent résider en France depuis au moins 2 ans avec leur famille (père, mère et enfants à charge).

L'attribution est faite au regard du quotient familial calculé en divisant le revenu fiscal de référence annuel par un nombre de points évalué selon la liste au verso et en application du barème ci-après si le quotient familial ouvre droit à la bourse départementale.

**BAREME**

***ELEVES BENEFICIANT D'UNE BOURSE NATIONALE***

Montant de la bourse nationale	Montant de la bourse départementale
486 € ou 312 €	39 €
111 €	45 €

***ELEVES NE BENEFICIANT PAS D'UNE BOURSE NATIONALE***

Valeur des quotients	Montant de la bourse départementale
de 0 à 1815	129 €
de 1816 à 2065	96 €
de 2066 à 2315	72 €
de 2316 à 2688	48 €
au delà	0 €

## A - RESSOURCES

Les ressources prises en considération sont celles de l'année 2023 (revenus 2022). Les prestations familiales n'entrent pas en compte. Les ressources prises en compte sont celles de l'ensemble du foyer notamment en cas de vie maritale.

## B - CALCUL DES POINTS DE CHARGE

- Famille avec un enfant à charge.....	9
- pour le deuxième enfant.....	1
- pour chacun des troisième et quatrième enfants à charge.....	2
- pour chaque enfant à charge à partir du cinquième .....	3
- père et mère tous deux salariés (ou deux rémunérations au sein du foyer) .....	1
- candidat boursier, pupille de la Nation ou justifiant d'une protection particulière .....	1
- père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants.....	3
- conjoint en longue maladie ou en congé de longue durée .....	1
- enfant au foyer atteint d'une infirmité permanente et n'ouvrant pas droit à l'allocation d'éducation spécialisée .....	2
- ascendant à charge au foyer atteint d'une infirmité ou d'une maladie grave.....	1
- commune de moins de 2 000 habitants ne comportant pas d'établissement du second degré .....	1

### EXEMPLE :

Famille ayant 4 enfants à charge, parents tous deux salariés, habitant une commune de moins de 2000 habitants ne comportant pas d'établissement du second degré et dont le revenu fiscal de référence de l'année 2023 s'élève à **20 502 €**.

- 4 enfants à charge.....	9 + 1 + 2 + 2	= 14 points
- parents tous deux salariés.....		= 1 point
- commune de moins de 2 000 habitants..		= 1 point
		=====
		16 points

$$\text{Quotient familial} = \frac{20\,502 \text{ €}}{16} = 1281$$

## C - TRANSMISSION DES DEMANDES

Les demandes doivent être remises au secrétariat de l'établissement fréquenté **avant le 20 octobre 2023**.

**Le dossier de bourse est à retirer et à remettre au service gestion.  
Si vous rencontrez des difficultés, merci de contacter le service de 14h00 à 16h00.**

**Collège  
Jean Fernel**

Affaire suivie par  
E. Bellon  
C. Rouge  
Service Gestion

☎ 03.44.50.51.69.

Courriel  
[gest.0601471Y@ac-amiens.fr](mailto:gest.0601471Y@ac-amiens.fr)

DEMANDE DE BOURSE DEPARTEMENTALE  
ANNEE 2023-2024

**DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS**  
**20 OCTOBRE 2023**

***CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES  
EN FAVEUR DES COLLEGIENS***

***ANNEE SCOLAIRE 2023-2024***

- Les demandes de bourses doivent être renouvelées chaque année,
- Des bourses départementales peuvent être accordées aux élèves français et étrangers domiciliés dans l'Oise et fréquentant les établissements d'enseignement secondaire même s'ils redoublent une classe. Les élèves étrangers doivent résider en France depuis au moins 2 ans avec leur famille (père, mère et enfants à charge).

L'attribution est faite au regard du quotient familial calculé en divisant le revenu fiscal de référence annuel par un nombre de points évalué selon la liste au verso et en application du barème ci-après si le quotient familial ouvre droit à la bourse départementale.

**BAREME**

***ELEVES BENEFICIANT D'UNE BOURSE NATIONALE***

Montant de la bourse nationale	Montant de la <b>bourse départementale</b>
486 € ou 312 €	<b>39 €</b>
111 €	<b>45 €</b>

***ELEVES NE BENEFICIANT PAS D'UNE BOURSE NATIONALE***

Valeur des quotients	Montant de la <b>bourse départementale</b>
de 0 à 1815	<b>129 €</b>
de 1816 à 2065	<b>96 €</b>
de 2066 à 2315	<b>72 €</b>
de 2316 à 2688	<b>48 €</b>
au delà	<b>0 €</b>

## A - RESSOURCES

Les ressources prises en considération sont celles de l'année 2023 (revenus 2022). Les prestations familiales n'entrent pas en compte. Les ressources prises en compte sont celles de l'ensemble du foyer notamment en cas de vie maritale.

## B - CALCUL DES POINTS DE CHARGE

- Famille avec un enfant à charge.....	9
- pour le deuxième enfant.....	1
- pour chacun des troisième et quatrième enfants à charge.....	2
- pour chaque enfant à charge à partir du cinquième .....	3
- père et mère tous deux salariés (ou deux rémunérations au sein du foyer) .....	1
- candidat boursier, pupille de la Nation ou justifiant d'une protection particulière .....	1
- père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants.....	3
- conjoint en longue maladie ou en congé de longue durée .....	1
- enfant au foyer atteint d'une infirmité permanente et n'ouvrant pas droit à l'allocation d'éducation spécialisée .....	2
- ascendant à charge au foyer atteint d'une infirmité ou d'une maladie grave.....	1
- commune de moins de 2 000 habitants ne comportant pas d'établissement du second degré .....	1

### EXEMPLE :

Famille ayant 4 enfants à charge, parents tous deux salariés, habitant une commune de moins de 2000 habitants ne comportant pas d'établissement du second degré et dont le revenu fiscal de référence de l'année 2023 s'élève à **20 502 €**.

- 4 enfants à charge.....	9 + 1 + 2 + 2	= 14 points
- parents tous deux salariés.....		= 1 point
- commune de moins de 2 000 habitants..		= 1 point
		=====
		16 points

$$\text{Quotient familial} = \frac{20\,502 \text{ €}}{16} = 1281$$

## C - TRANSMISSION DES DEMANDES

Les demandes doivent être remises au secrétariat de l'établissement fréquenté **avant le 20 octobre 2023**.

**Le dossier de bourse est à retirer et à remettre au service gestion.  
Si vous rencontrez des difficultés, merci de contacter le service de 14h00 à 16h00.**